
Discussion relative à l'insertion au bulletin de l'hymne chanté par la députation des jeunes de la section des Piques et à son renvoi au comité d'instruction, en annexe de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794)

Pierre Antoine Laloy, Georges Jacques Danton, Pierre Du Bouchet, Gilbert Romme, François-Louis Bourdon

Citer ce document / Cite this document :

Laloy Pierre Antoine, Danton Georges Jacques, Du Bouchet Pierre, Romme Gilbert, Bourdon François-Louis. Discussion relative à l'insertion au bulletin de l'hymne chanté par la députation des jeunes de la section des Piques et à son renvoi au comité d'instruction, en annexe de la séance du 26 nivôse an II (15 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 366-367;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36206_t2_0366_0000_21

Fichier pdf généré le 15/05/2023

« Décrète que toutes les pièces de comptabilité qui ne sont trouvées ou se trouveront sous les scellés apposés sur les papiers de Despagnac, seront inventoriées sans exception » (1).

49

COUPÉ (de l'Oise) représente qu'il est une latitude de terrains vagues dépendant de la ci-devant Liste civile, dont on pourrait tirer un utile parti.

Il faut, dit-il, les mettre en état de recevoir des semailles au printemps. Nous serions coupables aux yeux du peuple si nous ne portions pas notre sollicitude sur un objet aussi intéressant (2).

La Convention nationale décrète que le comité d'agriculture se concertera avec le comité des domaines, et fera sous huitaine un rapport sur la nécessité et les moyens de mettre en culture les terrains vagues et inutiles qui se trouvent compris dans les bois et parcs de la ci-devant liste civile, des émigrés, ainsi que sur un meilleur usage à faire de ceux qui sont employés en jardins anglais et parcs d'agrément (3).

50

Etat des dons (suite) (4)

a

Le citoyen Combecy, commissaire de l'administration au district de Chaumont, département de l'Oise, a déposé 2 décorations militaires.

b

La société populaire de Bourbonne-les-Eaux a envoyé 2 décorations militaires et 2 brevets.

c

La commune de Jouy-le-Peuple, ci-devant le Comte, département de Seine-et-Oise, a fait déposer 2 décorations militaires et 2 brevets.

La séance est levée à quatre heures (5).

Signé, DAVID, président:

JAY, PERRIN (des Vosges), PELISSIER,
MONMAYOU, Gbl. BOUQUIER, CLAUZEL,
secrétaires.

(1) P.V., XXIX, 271. Minute signée Clauzel (C. 287, pl. 857, p. 37). Décret n° 7596. Mention dans *J. Sa-lier*, n° 1879; *Ann. par.*, p. 1705; *M. U.*, XXXV, 431; *C. Eg.*, p. 126; *Ann. R. P.*, n° 47; *J. Fr.*, n° 479; *Batare*, p. 1351; *Audii. nat.*, n° 480; *J. Perlet*, p. 370; *J. Paris*, p. 1539; *Mess. soir*, n° 516.

(2) *J. Perlet*, p. 370.

(3) P.V., XXIX, 271. Minute de la main de Coupé (C. 287, pl. 857, p. 38). Décret n° 7588; *Mon.*, XIX, 219; *M. U.*, XXXV, 440; *J. univ.*, p. 6701; *Batare*, p. 1548.

(4) P.V., XXIX, 317-348.

(5) P.V., XXIX, 271.

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

51

[Députation des jeunes ci-devant de la secte des Piques]

Les jeunes élèves de la section des Piques sont admis à la Barre.

L'ORATEUR : Législateurs.

Les jeunes citoyens de la Section des Piques consacrent leur décadi 30 nivôse à une fête à la Raison, aux martyrs de la Liberté. Encore trop faibles pour affronter les dangers, mais pleins de courage dans leur amour pour la patrie, ils veulent hâter le moment de l'héroïsme par celui de la reconnaissance. Législateurs vous encouragerez l'élan sublime qui se développe dans des jeunes cœurs, l'espoir de la Patrie. Nous vous demandons, Citoyens, une députation de votre sein, et le bonheur que ce jour procurera à nos âmes patriotes sera parfait (1).

Ces jeunes élèves terminent leur pétition par des couplets patriotiques, sur l'air de l'hymne à la liberté (2).

Voici ceux qui ont été les plus applaudis :

Désormais la saine raison
Fera notre religion.
Ah ! plus de superstition,
Ni prêtres fénéans,
Nouris à nos dépens,
En braves sans-culottes,
En tous les tems, en tous les tems,
Détruisons les despotes,
Et les agens des tyrans,
Jurons, par la fraternité,
De maintenir l'égalité,
De défendre la liberté,
Et l'indivisibilité :
Nous sommes des enfans,
Mais nous deviendrons grands,
En braves sans-culottes, etc. (3).

LE PRÉSIDENT exprime la satisfaction de l'Assemblée. Il rappelle aux jeunes patriotes l'exemple du jeune Bara et leur demande de le prendre sans cesse pour modèle (4).

LALOY. Je demande l'insertion au bulletin de l'adresse de ces enfans et de leur chanson (5). C'est le moyen de seconder le généreux élan de ces enfans vers la liberté et d'échauffer l'esprit public. Les bulletins sont lus dans les Sociétés populaires et dans les communes; les airs et les couplets révolutionnaires n'y ont jamais entendus sans enthousiasme. Sous le rapport politique il n'est donc pas indifférent que la chanson patriotique de ces élèves y soit insérée (6).

(1) Lettre non signée, portant en marge, de la main de Jay : M. H. I au B., 26 nivôse (C. 289, pl. 894, p. 4). Mention dans *M. U.*, XXXV, 431.

(2) D'après les *Débats* ce serait sur l'air de La Carmagnole.

(3) *M. U.*, XXXV, 431.

(4) *Débats*, n° 483, p. 370.

(5) *Mon.*, XIX, 217.

(6) *Audii. nat.*, n° 480.

DANTON. Le bulletin de la Convention n'est point du tout destiné à porter des vers dans la république, mais de bonnes lois rédigées en bonne prose. Un décret, d'ailleurs, ordonne l'examen préliminaire du comité d'instruction publique pour tout ce qui peut concerner les arts et l'éducation. Je demande donc le renvoi au comité.

DUBOUCHET. Rien n'est plus propre que des hymnes et des chansons patriotiques à électriser les âmes républicaines. J'ai été témoin de l'effet prodigieux qu'elles produisent, lors de la mission dans les départements. Nous terminions toujours les séances des corps constitués et des Sociétés populaires en chantant des hymnes, et l'enthousiasme des membres et des spectateurs en était la suite inmanquables. J'appuie l'insertion de l'hymne au bulletin (1).

ROMME et BOURDON (de l'Oise) veulent au contraire que le bulletin ne contienne que des lois (2).

DANTON. Il ne faut pas invoquer des principes que nous reconnaissons tous pour en tirer des conséquences fausses. Sans doute les hymnes patriotiques sont propres à enflammer, à électriser l'énergie républicaine; mais qui de vous est en état de prononcer sur la chanson qu'on a chantée à la barre? En avez-vous bien entendu et le sens et les mots? pouvez-vous m'en instruire? car moi je n'ai pu en juger. Pourquoi donc empêcher la Convention de se mettre en mesure de prononcer avec connaissance de cause? Le vrai moyen est le renvoi au comité d'instruction publique. Qui plus que moi sent la nécessité d'encourager les arts et les jeunes talents? Nous n'avons point fondé une république de Visigoths; après l'avoir solidement construite, il faudra bien s'occuper de la décorer; mais, dans les petites choses comme dans les grandes, la Convention ne doit jamais prendre de détermination indiscrete et inconsiderée. J'insiste pour le renvoi (3).

La proposition de LALOY, ainsi amendée est décrétée (4).

La Convention décrète que les noms des jeunes citoyens qui viennent de se présenter à sa barre seront inscrits dans le bulletin. Deux membres assisteront à la fête. La chanson qui a été chantée est renvoyée au comité d'instruction publique (5).

52

CLAUZEL lit la lettre suivante :

[Landau, 21 niv. II]

« Représentans du peuple, nous avons reçu votre décret du 12 courant, portant que nous avons bien mérité de la patrie. Il serait superflu de vous parler de notre joie; nos sentiments, qui sont l'effet des principes de notre liberté, si

naturelle à l'homme, n'en ont été que flattés; ils n'ont pu s'agrandir, parceque nous n'avons fait que notre devoir, et que d'ailleurs nous répéterons et nous démontrerons toujours, en face de nos ennemis, que nous ne connaissons que la liberté, l'égalité ou la mort.

Notre situation, il est vrai, a été pénible; nous avons souffert beaucoup, mais la résolution de conserver à la république un boulevard qui fait partie de sa force, la confiance dans le courage de nos frères d'armes, la conviction que vous prendriez des mesures à ne pas nous laisser dans l'abandon, nous ont déterminés à des sacrifices qui n'ont pu être soutenus que par l'amour inaltérable que nous aurons sans cesse pour l'intérêt de la patrie. Votre décret n'est donc pas un encouragement, car nous n'en avons pas besoin; mais il émane de votre sagesse, qui a su nous rendre la justice à laquelle nous avions et serons toujours jaloux d'avoir des droits.

Vous demandez à connaître le nom du citoyen qui, pendant le bombardement, a vu brûler sa maison sans abandonner son poste; ce citoyen, recommandable à tous égards par son caractère vraiment républicain et par son exactitude à remplir ses fonctions, se nomme Georges-Jacques Klée, garde-clocher à Landau. Son courage n'a pas été ébranlé lorsqu'il a vu sa maison, qui faisait toute sa fortune, se réduire en cendres: il a persévéré, et n'a pas même montré les apparences des regrets que l'intérêt ne fait que déguiser rarement, et que les préjugés ne rendent que plus éclatants. Quant au canonnier dont vous citez un trait d'une valeur si louable, nous ne le connaissons pas. Son action n'a pas eu lieu près de Landau, ou du moins n'est pas parvenue jusqu'à nous. Les représentants du peuple ou généraux d'armée ne manqueront pas sans doute de vous le faire connaître.

Les maire et officiers municipaux, et membres du conseil-général de la commune de Landau. » (1).

Insertion au bulletin (2) et renvoi au comité de salut public (3).

53

Le ministre de la guerre informe la Convention par une missive, que les deux compagnies des grenadiers de la Convention seront ici sous deux jours pour y reprendre leur service (4).

[5^e division, *Mouvement. Jourdeuil, adjoint au M. de la guerre, au présid. de la Conv., 26 niv. II*] (5)

« Citoyen Président, le Ministre de la Guerre me charge de te prier d'annoncer à la Conven-

(1) *Mon.*, XIX, 219; *Débats*, n^o 483, p. 370; *M. U.*, XXXV, 30; *F. S. P.*, n^o 197; *C. univ.*, 27 niv., p. 3. Mention dans *J. Sablier*, n^o 1079; *J. Mont.*, p. 510; *Ann. patr.*, p. 1706; *C. Eg.*, p. 126; *C. univ.*, 27 niv.; *Butave*, p. 1351; *Audit. nat.*, n^o 480; *J. Perlet*, p. 370; *Abrév. univ.*, p. 1524; *Mess. soir*, n^o 516; *J. Fr.*, n^o 472.

(2) F¹⁷ 1008^b, pl. 2, p. 1691. B¹⁷, 26 niv.

(3) *J. Perlet*, p. 370.

(4) *M. U.*, XXXV, 432; *Mon.*, XIX, 220; *J. Sablier*, n^o 1080.

(5) *C.* 287, pl. 862, p. 13.

(1) *Mon.*, XIX, 217.

(2) *J. Sablier*, n^o 1079.

(3) *Mon.*, XIX, 217.

(4) *J. Perlet*, p. 370.

(5) *Débats*, n^o 483, p. 370. Mention dans *Ann. patr.*, p. 1705; *J. Fr.*, n^o 479; *Abrév. univ.*, p. 1528. B¹⁷, 27 niv. (1^{er} suppl^o).